Arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'industrie et du commerce fixant la liste des services liés aux activités autorisées à s'implanter dans la Zone d'accélération industrielle Skhirate

Arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'industrie et du commerce n° 1871-26 du 18 rabii I 1448 (31 août 2026) fixant la liste des services liés aux activités autorisées à s'implanter dans la Zone d'accélération industrielle Skhirate.[1]

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la loi n° 19-94 relative aux zones d'accélération industrielle promulguée par le dahir n° 1-95-1 du 24 chaabane 1415 (26 janvier 1995), telle que modifiée, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2-95-562 du 19 rejeb 1416 (12 décembre 1995) pris pour l'application de la loi n° 19-94 relative aux zones d'accélération industrielle, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2-25-800 du 6 joumada I 1447 (29 octobre 2025) portant création de la zone d'accélération industrielle Skhirate, notamment son article 4 ;

Sur proposition de la commission nationale des zones d'accélération industrielle,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER.

La liste des services liés aux activités autorisées à s'implanter dans la zone d'accélération industrielle Skhirate prévue dans l'article 4 du décret n° 2-25-800 du 6 joumada I 1447 (29 octobre 2025) est fixée comme suit :

– services de communication, de marketing, de certification et de promotion qui permettraient aux investisseurs installés dans la zone d'accélération industrielle d'améliorer leur capacité de pénétration des marchés ;

1 - Bulletin Officiel N° 7552 du 3 joumada I 1448 (15-10-2026), p.1598.
- Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7546 du 12 rabii II 1448 (24 septembre 2026).

– services de maintenance et d'entretien des équipements des unités industrielles et des locaux ;

– services de recyclage et de valorisation des déchets produits par les acteurs ;

– services de peinture de surfaces, de coupe et de lamination ;

– entretien du site et de ses installations (espaces publics) ;

– gestion des parkings (sous-terrain et surface) à l'intérieur de la zone d'accélération industrielle ;

– établissements d'assistance technique et de formation, réservés exclusivement au personnel des entreprises installées à l'intérieur de la zone d'accélération industrielle ;

– centres d'exposition réservés aux biens d'équipement et produits des sociétés installées à l'intérieur de la zone d'accélération industrielle ;

– centres d'affaires fournissant des plateaux bureaux, des services de télécommunication, secrétariat, reprographie et salles de réunions à destination des sociétés en cours d'installation dans la zone d'accélération industrielle ;

– les activités de commerce de biens d'équipement, outillage, petit matériel, pièces de rechanges destinées aux unités industrielles de la zone ;

– services d'externalisation de fonctions administratives et financières pour les entreprises installées dans la zone d'accélération industrielle ;

– activités immobilières d'aménagement des lots industriels, de construction des locaux industriels et de plateaux bureaux pour les entreprises industrielles et de services sous toutes les formes de mise à disposition possibles (leasing, location, vente) ;

– services de conseil à l'agencement, à l'ameublement des plateaux bureaux, de déménagement et aide à l'installation ;

– services d'accompagnement des entreprises à la certification et à l'installation des systèmes de management de la qualité ;

– activités de logistique, de magasinage, d'entreposage et de stockage ;

– ingénierie et bureaux d'études techniques ;

– travaux d'informatique, de bureautique et de tirage de plans ;

– laboratoires d'essais, de métrologie, de contrôle, d'analyses de matières premières de produits finis ou semi-finis utilisés ou produits par les unités installées dans la zone d'accélération industrielle ;

– services de sécurité du site : télésurveillance et vidéosurveillance dans la zone d'accélération industrielle, gardiennage et contrôle des entrées/sorties du site et des installations des sociétés ;

– services de gestion des infrastructures de secours ;

– services de restauration au profit du personnel des installations installées dans la zone d'accélération industrielle ;

– services de manutention des marchandises et de transport du personnel au profit des installations installées dans ladite zone ;

– service de médecine de travail ;

– service ambulancier sur zone ;

– services postaux ;

– services bancaires ;

– services d'entretien et de réparation des différents outils utilisés dans la production des installations installées dans la zone d'accélération industrielle.

ART. 2

Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 18 rabii I 1448 (31 août 2026).

La ministre de l'économie et des finances,	Le ministre de l'industrie et du commerce,
NADIA FETTAH.	RYAD MEZZOUR.